

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



DIPP 24

Date de révision : 15 janvier 2019

Version : 4

RE EC/830/2015 - CLP 1272/2008

1 Identification de la substance/du du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

NETTOYANT CUISINE MULTI PRO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Nettoyant journalier des principales surfaces en cuisine

Utilisations non recommandées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

INNOVIS BVBA

Kanaaldijk 255

2900 Schoten

Tél: 003236471678 — Fax: 003236446834

E-mail : info@innovis.be — Site web : <http://www.innovis.be>

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique : +32 70 245 245

France : Centre antipoison de Nancy:03.83.85.85.18

2 Identification des dangers :

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Lés. oc. 1 / SGH05 - H318

2.2. Éléments d'étiquetage :

2.2.1 Symbole(s) et mention d'avertissement :



Danger

2.2.2 Contient : • Alcool gras éthoxylé

2.2.3 Mention de danger :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2.4 Prévention :

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

2.2.5 Intervention :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Information(s) complémentaire(s) :

EUH208 Contient du Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247- 500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1). Peut produire une réaction allergique.

2.4 Autres dangers :

La solution dans l'eau est une base moyennement forte.

3 Composition/informations sur les composants :

Alcool gras éthoxylé	5 < C < 10	<p>CAS N° : 157627-86-6</p> <p>CLP Classification :</p> <p>SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. Aiguë 4 - H302</p> <p>SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318</p> <p>- Tox. aq. chron. 3 - H412</p>
Xylène sulfonate de sodium	0 < C < 1	<p>CAS N°: 1300-72-7</p> <p>EINECS: 215-090-9</p> <p>Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119513350-56</p> <p>CLP Classification :</p> <p>SGH07 - Point d'exclamation - Attention - H319 - Irr. oc. 2</p>
Propane-2-ol ; alcool isopropylique	1 < C < 5	<p>CAS N° : 67-63-0</p> <p>EINECS : 200-661-7</p> <p>Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25</p> <p>CLP Classification :</p> <p>* SGH02 - Flamme - Danger - Liq. infl. 2 - H225</p> <p>* SGH07 - Point d'exclamation - Attention - STOT un. 3. - H336 - Irr. oc. 2 - H319</p>
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1)	0 < C < 1	<p>CAS N° : 55965-84-9</p> <p>CLP Classification :</p> <p>SGH06 - Tête de mort sur deux tibias - Danger - Tox. Aiguë 2 - H301 - Tox. Aiguë 3 - H311 - H331</p> <p>SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317</p> <p>SGH05 - Corrosion - Corr. cut. 1B - H314</p> <p>SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410</p> <p>(Skin Corr. 1B ; H314 : C >= 0,6%)</p> <p>(Skin Irrit. 2 ; H315 : 0,06% <= C < 0,6%)</p> <p>(Eye Irrit. 2 ; H319 : 0,06% <= C < 0,60%)</p> <p>(Skin Sens. 1 ; H317 : C >= 0,0015%)</p>

Le texte intégral des phrases H & R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.

4 Premiers secours :

4.1 Description des premiers secours:

4.1.1. Conseils généraux :

Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

4. 1. 2. Inhalation :

Placer le sujet dans une zone aérée.

4. 1. 3. Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin.

4. 1. 4. Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

4. 1. 5. Ingestion :

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

4. 2. 1. Inhalation :

Non déterminée.

4. 2. 2. Contact avec la peau :

Peut causer des irritations de la peau / dermatites.

4. 2. 3. Contact avec les yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

4. 2. 4. Ingestion :

Non déterminé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Avis aux médecins

5 Mesures de lutte contre l'incendie :

5.1 Moyens d'extinction:

En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection

5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité :

Aucun.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7 Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé.

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique :

Conservé le récipient bien fermé et dans un endroit sec

7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s) :

Lire l'étiquette avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Tenir hors de portée des enfants.

Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.

7. 2. Stockage :

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7. 2. 2. Condition(s) de stockage :

Conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver à l'abri du gel.

7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner :

Conserver à l'écart des : acides

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur :

Les emballages plastiques sont recommandés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Utilisation professionnelle

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

8.1 Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition :

* Composant propane-2-ol : No. CAS 67-63-0

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT) : 400 ppm, 980 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

* Composant : propane-2-ol No. CAS 67-63-0

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 888 mg/kg p.c. /jour

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 500 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 319 mg/kg p.c. /jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 89 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 26 mg/kg p.c. /jour

* Composant : Xylènesulfonate de sodium No. CAS 1300-72-7

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 7,6 mg/kg p.c. /jour

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 53,6 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 3,8 mg/kg p.c. /jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 13,2 mg/m³

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 3,8 mg/kg p.c. /jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

* Composant : propane-2-ol No. CAS 67-63-0

Eau douce : 140,9 mg/l

Eau de mer : 140,9 mg/l

Libérations intermittentes : 140,9 mg/l

STP : 2251 mg/l

Sédiment : 552 mg/kg poids sec

Sol : 28 mg/kg

Empoisonnement secondaire : 160 mg/kg aliment

* Composant : Xylènesulfonate de sodium No. CAS 1300-72-7

Eau douce : 0,32 mg/l

STP : 100 mg/l

Libérations intermittentes : 2,3 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition :

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires :

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire conforme à EN 141.

8. 2. 2. Protection des mains :

Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Gants en caoutchouc nitrile

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection à manches longues

8. 2. 4. Protection des yeux :

Porter un appareil de protection des yeux/du visage

8. 2. 5. Protection individuelle :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

8. 3. Mesure(s) d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

9 Propriétés physiques et chimiques :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

- 9. 1. 1. Aspect : liquide
- 9. 1. 2. Couleur : bleu
- 9. 1. 3. Odeur : Citron
- 9. 1. 4. PH : Pur à 20°C : 9,1 +/- 0,5
- 9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition : non déterminé.
- 9. 1. 6. Point d'éclair : non déterminé.
- 9. 1. 7. Limites d'explosivité : non applicable.
- 9. 1. 8. Densité relative (eau = 1) : 1,004 +/- 0,02 à 20°C
- 9. 1. 9. Viscosité : non déterminé.

9.2 Autres informations:

- 9. 2. 1. Hydrosolubilité : complètement soluble
- 9. 2. 2. Liposolubilité : non concerné
- 9. 2. 3. Solubilité aux solvants : non concerné

10 Stabilité et réactivité :

10.1 Réactivité:

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.4 Conditions à éviter:

PAS de contact avec les surfaces chaudes.

10.5 Matières incompatibles :

Ne pas mélanger avec: les acides

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Ne pas respirer les fumées.

11 Informations toxicologiques :

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Informations substances (FDS Fournisseurs) entrant dans le mélange

11. 2. Toxicité aiguë :

11. 2. 1. Inhalation :

* Composant : propane-2-ol No. CAS 67-63-0
CL50 : > 25 mg/l (Rat ; 6 h ; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

* Composant : Xylènesulfonate de sodium No. CAS 1300-72-7
CL50 : > 6,41 mg/l (Rat)

11. 2. 2. Contact avec la peau :

* Composant : propane-2-ol No. CAS 67-63-0
DL50 : 13900 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)
Pas d'irritation de la peau (OCDE ligne directrice 404)

Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

* Composant : Xylènesulfonate de sodium No. CAS 1300-72-7
DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin)
Irritation légère de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

* Composant : Alcools, C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé CAS : 157627-86-6
DL50 rat (par voie cutanée) : > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Corrosion/irritation de la peau lapin : légèrement irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

11. 2. 3. Contact avec les yeux :

* Composant : propane-2-ol No. CAS 67-63-0

Irritation des yeux (OCDE ligne directrice 405)

Des éclabousses dans les yeux peut causer la douleur forte. La vapeur agit irritante.

* Composant : Xylènesulfonate de sodium No. CAS 1300-72-7

Irritant pour les yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

* Composant : Alcools, C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé CAS : 157627-86-6

Lésion oculaire grave/irritation lapin : dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

11. 2. 4. Ingestion :

* Composant : propane-2-ol No. CAS 67-63-0

DL50 : 5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

* Composant : Xylènesulfonate de sodium No. CAS 1300-72-7

DL50 : > 7200 mg/kg (Rat)

* Composant : Alcools, C13-15-linéaires et ramifiés, éthoxylé CAS : 157627-86-6

DL50 rat (par voie orale) : > 300 - 2.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

11. 3. Sensibilisation :

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

11. 4. Toxicité chronique :

Pas disponible.

12 Informations écologiques :

12.1 Toxicité:

Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol:

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non déterminé.

12.6 Autres effets néfastes:

Données non disponibles

13 Considérations relatives à l'élimination :

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

13. 2. Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s) :

Code de l'environnement art. L.541-11 à 39 et R.541-13 à 41 (élimination des déchets) ; art. R.541-42 à 48 (circuits de traitement des déchets)

Arrêté du 29/07/05 (contrôle des circuits d'élimination)

14 Informations relatives au transport :

14.1 Information(s) générale(s):

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2 Numéro ONU :

Non applicable

15 Informations réglementaires :

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement EC/830/2015 – CLP 1272/2008.

Étiquetage par Règlement (CE) 648/2004 :

Agents de surface non ioniques : 5% ou plus, mais moins de 5%

Agents de surface anioniques : moins de 5%

Parfums

Conservateurs, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Pas de données disponibles

16 Autres informations :

16. 1. Législation(s) suivie(s) :

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : classification, étiquetage et emballage

DNEL : dose dérivée sans effet

SGH : système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

CL50 : concentration létale médiane

PNEC : concentration prédite sans effet

16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16. 3. Avis ou remarques importantes :

Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

16. 4. Restrictions :

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

16. 5. Références et / ou bibliographie :

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

16. 6. Conseils relatifs à la formation :

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

16.7 Historique :

16. 7. 1. Date de la première édition : 30/10/14

16. 7. 2. Date de la révision précédente : 03/01/19

16. 7. 3. Date de révision : 15/01/19

16. 7. 4. Version : 4

16. 7. 5. Révision chapitre(s) n° : 15-16